

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2026-7 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Finances - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

DATE DE CONVOCATION : 23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET, Mme Martine MENAIS, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL, Mme Marie-Christine GAMBLIN et Mme Christelle COVILLE

Absents :

M. Stéphane HAELEWYCK
Mme Chantal LEVRAY
Mme Marie-Aline CATTOEN

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le budget CCAS applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022 conformément à la délibération n° 2021-17 du 10 décembre 2021. L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été rendu obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et financier conformément à l'organisation des services. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document est applicable à l'ensemble des budgets de la collectivité, comprenant le budget principal, le budget annexe « cimetière » ainsi que le budget CCAS. Ce règlement précise notamment :

- Les principes généraux portant sur le budget,
- Les modalités de gestion des dépenses et des recettes,
- Les opérations de fin d'exercice (rattachements, règles de provision),
- Les règles de gestion des AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) et des AE/CP (Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement),
- Les règles de gestion de la comptabilité patrimoniale.

Depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du CGCT impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Ainsi, le règlement financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire. Cela peut être lors de la première séance d'installation ou au moment du vote de la première délibération budgétaire, laquelle peut être le budget.

Ce règlement, valable pour toute la durée de la mandature, peut néanmoins être révisé à tout moment, par un nouveau vote de l'assemblée en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- D'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement restera en vigueur pour la durée du mandat, sauf modification ultérieure par délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2026-8 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget rattaché CCAS - Approbation

DATE DE CONVOCATION : 23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET, Mme Martine MENAIS, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL, Mme Marie-Christine GAMBLIN et Mme Christelle COVILLE

Absents :

M. Stéphane HAELEWYCK
Mme Chantal LEVRAY
Mme Marie-Aline CATTOEN

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui a vocation à devenir la nouvelle présentation de clôture des comptes annuels à compter de l'exercice 2026. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le budget principal, le budget annexe "cimetière" et le budget CCAS font désormais l'objet d'un Compte Financier Unique (CFU). Pour le budget du CCAS, ce passage au CFU est effectif depuis l'exercice 2024. Les résultats, pour l'exercice 2025, du CFU sont présentés tous mouvements (réels et ordres).

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET RATTACHE « CCAS »						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		113 034.65		10 773.52		123 808.17
Opérations de l'Année	366 701.51	391 503.78	3 062.52	6 388.23	369 764.03	397 892.01
TOTAUX	366 701.51	504 538.43	3 062.52	17 161.75	369 764.03	521 700.18
Résultats de Clôture		137 836.92		14 099.23		151 936.15
Reste à réaliser			925.81		925.81	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le CFU est accompagné d'une présentation brève et synthétique, annexée à la délibération.

Sous la présidence de Mme Dominique BERNARD (M. le président étant sorti pendant le vote), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- D'approuver la présentation du compte financier unique 2025 pour le budget rattaché « CCAS » dressé en collaboration par Monsieur le Président et le Trésorier de Saint-Omer,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont la liste figure en annexe,
- D'arrêter les résultats définitifs avant affectation tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025,

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2026-9 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Affectation des résultats 2025 - Approbation

DATE DE CONVOCATION : 23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET, Mme Martine MENAIS, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL, Mme Marie-Christine GAMBLIN et Mme Christelle COVILLE

Absents :

M. Stéphane HAELEWYCK
Mme Chantal LEVRAY
Mme Marie-Aline CATTOEN

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient après l'approbation du compte financier unique de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le compte financier unique 2025 présente un excédent de la section de fonctionnement de 24 802.27 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 113 034.65 € donne un excédent total de fonctionnement de 137 836.92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat excédentaire antérieur	10 773.52 €
Excédent de l'exercice 2025	3 325.71 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent de financement de 14 099.23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice 2025 cumulé	137 836.92 €
Soit un excédent de fonctionnement reporté au BP 2026	137 836.92 €

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,


Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,




Christian COUPEZ

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2026-10 CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Budget Primitif (BP) 2026 -- Budget rattaché CCAS

DATE DE CONVOCATION : 23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET,
Mme Martine MENAIS, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL,
Mme Marie-Christine GAMBLIN et Mme Christelle COVILLE

Absents :

M. Stéphane HAELEWYCK
Mme Chantal LEVRAY
Mme Marie-Aline CATTOEN

La séance ouverte, après le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 avril 2026, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci s'établit pour la section de fonctionnement à 520 000 € et la section d'investissement s'élève à 20 000 € soit un budget total de 540 000 €.

En fonctionnement, les dépenses inscrites au budget se répartissent de la manière suivante :

- les charges à caractère général pour 130 430 €,
- les charges de personnel pour 220 000 €,
- les charges de gestion courante pour 161 570 €,
- les charges exceptionnelles pour 2 000 €,
- les dotations aux provisions pour 1 000€,
- les opérations d'ordre (dotation aux amortissements) pour 5 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de l'excédent reporté pour un montant de 137 836.92 €, des produits relatifs aux portages des repas aux personnes âgées pour 81 177.08 € ainsi que de la subvention de la ville de Longuenesse pour 295 000 €.

En section d'investissement, les dépenses inscrites au budget se répartissent de la manière suivante :

- les immobilisations incorporelles pour 5 000 €,
- les immobilisations corporelles pour 13 799,23 €,
- les autres immobilisations financières pour 900,77 €,
- les dépenses d'ordre (amortissement subvention perçue) pour 300 €.

Le BP est accompagné d'une présentation brève et synthétique, annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration se prononce favorablement sur le vote du budget primitif 2026, et conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, autorise Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles,
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

<i>Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse</i>	DELIBERATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2026-II CCASCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1.1

OBJET : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

DATE DE CONVOCATION : 23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Christian COUPEZ, Mme Dominique BERNARD, M. Olivier BRUNET, Mme Martine MENAIS, Mme Ginette BAUCHET, Mme Stéphanie PONSEEL, Mme Marie-Christine GAMBLIN et Mme Christelle COVILLE

Absents :

M. Stéphane HAELEWYCK
Mme Chantal LEVRAY
Mme Marie-Aline CATTOEN

La séance ouverte, Monsieur le Président informe le conseil d'administration que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : développement des actions d'accompagnement des personnes âgées isolées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration entérine les dispositions ci-dessous :

La création d'un emploi non permanent d'agent chargé de l'animation des actions d'accompagnement des personnes âgées isolées à temps non complet 24^{ème}/35h à compter du 05/05/2025 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : développement des actions d'accompagnement des personnes âgées isolées.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an soit du 05/05/2026 au 04/05/2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : repérer les personnes âgées isolées avec le développement d'actions pour aller à leur rencontre ; accompagner les personnes âgées isolées

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

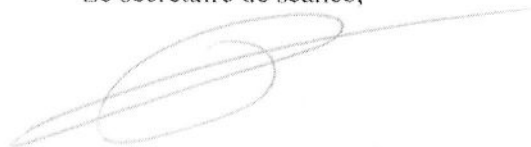
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président sera chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ